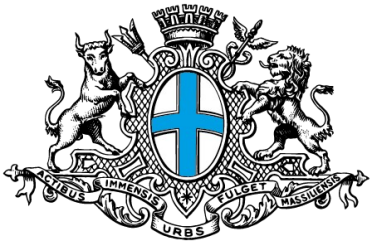
VILLE DE



MARSEILLE

Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

DIRECTION DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Règlement de Consultation

Type de consultation :	Procédure avec négociation en application de l'article R. 2124-3, 3° du code de la commande publique
Référence interne :	26_2695
Objet de la consultation :	Accord cadre d'Etudes urbaines à visée pré-opérationnelles. Etudes urbaines de pré-programmation et de programmation en vue du réamenagement du Parc Balnéaire et Nautique de Corbière à Marseille - 16e
Nature et code CPV	71300000-1Services d'ingénierie.
Technique d'achat	Accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents.
Durée	Un an, renouvelable trois (3) fois.
Acheteur :	Ville de Marseille- Acheteur public :

	Hôtel de Ville Quai du Port 13233 Marseille Cedex 20 Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr Adresse Internet : www.marseille.fr
Cautionnement et garanties	Aucun cautionnement, ni garantie n'est demandé.

Article 1 _GENERALITES ET REGLES POUR CANDIDATER

Allotissement

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus couteuses—l'exécution des prestations.
Les prestations donneront lieu à l'établissement d'un marché unique.

En effet, les diverses études de programmation et de conception objet du présent marché doivent petre réalisées de manière intégrée afin de garantir une continuité opérationnelle et une homogénéité des solutions qui seront sélectionnées par l'Acheteur en vue de leur déploiement opérationnel.

Procédure de passation

Conformément aux dispositions des articles L2124-3 et R2124-3 3° du Code de la commande publique, le marché est passé selon une procédure avec négociation dès lors que le marché comporte des éléments de conception.
Ces éléments résultent des prestations suivantes :

L'élaboration de plusieurs scénarios urbains ;
définition de solutions d'aménagement adaptés au site et aux usages ;
production de schéma, plans, hypothèses d'organisation ou documents graphiques ;
comparaison et mise au point de solutions au regard de contraintes techniques, urbaines et environnementales ;
formulation de propositions susceptibles de servir directement d ebase à la définition ultérieure d'un programme.

La procédure est restreinte et se déroule en deux phases :

1ère phase - Phase Candidature :

Les candidats présentent tout d'abord les éléments relatifs à la candidature selon les modalités prévues au présent règlement de la consultation.
Les candidats, autorisés à présenter une offre, seront sélectionnés par application des critères de jugement des candidatures précisés au présent document.
Le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase offre est limité :
à 3 au minimum et 5 au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures conformément à l'article R.2142-17 du Code de la commande publique.
Après classement des candidatures, seront retenus les candidats ayant obtenu les meilleures notes, sous réserve d'une note globale minimale de 60/100.

2ème phase - Phase Offre :

L'acheteur procédera à l'envoi du DCE complet aux candidats qui seront admis à remettre une offre selon les modalités qui seront précisées dans le règlement de la consultation associé.

Conformément à l'article R.2161-18 du Code de la commande publique, la procédure avec négociation pourra se dérouler **en phases successives** de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis au présent document.
Conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, l'acheteur a la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.
Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, décider à tout moment de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

- Groupements

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.
Le mandataire sera habilité à représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et à engager solidairement les membres du groupement pour l'exécution du marché.

Un même opérateur économique ne peut présenter plusieurs candidatures pour le marché en agissant à la fois :
• en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
• en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas où les entreprises présentent leur candidature sous la forme d'un groupement, la ville de Marseille les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, elle imposera, au sens de l'article R2142-22 du code de la commande publique, la forme du groupement solidaire dans la mesure où cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.
Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement et doit être clairement identifié.

Article 2 _CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

Prestation supplémentaires éventuelles

Il n'y a pas de prestations supplémentaires éventuelles

Présentation de variantes

Aucune variante n'est autorisée.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 **mois à compter de la date limite de remise des offres**

Visite sur site

Pas de visite

Article 3 _ DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) PARTIE CANDIDATURE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation – Phase Candidature par voie électronique, à l'adresse suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des candidatures sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Une réponse sera alors adressée aux candidats via la plateforme acheteur conformément au délai indiqué dans le présent document.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en phase de candidature comporte les documents suivants :

- Le **Règlement de la Consultation** (RC) ;
- Le document intitulé « **cadre de réponse** » ;
- **La synthèse du besoin**

- Un modèle de déclaration du candidat (formulaires DC1, DC2 et DC4) également téléchargeables à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

Article 4 _ PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. À défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Les niveaux minimaux de capacités financières, et techniques seront appréciés au regard des renseignements suivants :

Exigence minimale de capacité technique

Les capacités pourront être justifiées par des certificats ou par tout moyen équivalent, notamment par des références de prestations comparables, des certificats de capacité ou des moyens humains et techniques affectés à l'opération. Se référer au document intitulé « Cadres de réponses » .
En cas de groupement, les capacités techniques et professionnelles sont appréciées au regard de l'ensemble du groupement.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : (Les DC1 et DC2 sont fournis dans le DCE)	
Capacité	**Documents**
1/ Renseignements concernant la situation juridique du candidat	Le **DC1** dûment remplie. **La case F1 du DC1 peut être cochée** si le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux Articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique. En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
2/ Renseignement concernant la capacité économique et financière	Le **DC2** dûment rempli comprenant la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles **(article F1 du DC2).** Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir : • une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise), • le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

	Le candidat peut utiliser le DUME à la place des DC1 et DC2
3 / **Renseignements concernant les capacités professionnelles du candidat**	Les candidats devront présenter une liste des principales prestations effectuées en lien avec l'objet du présent marché au cours des cinq dernières années, indiquant notamment, le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les expériecences en cours sont valables. Ces références devront être classées par ordre de pertinence. Les candidats préciseront les compétences et qualifications mobilisées pour ces expériences, les contraintes principales rencontrées et des exemples de livrables produits dans le cadre de ces prestations **Se référer au document intitulé « cadres de réponse »** Les prestations sont prouvées notamment par des attestations du destinataire. **Les déclarations sur l'honneur ne seront pas prises en compte.** L'entreprise nouvellement crée pourra apporter la preuve de sa capacité technique en produisant tous document qu'elle estime nécessaire et notamment, les références professionnelles et la liste des prestations effectuées, en lien avec l'objet du marché (indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé), depuis sa création.
4/Capacités techniques	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. La présente consultation s'adresse à une équipe qui devra obligatoirement comporter en son sein les compétences : • Architecture de paysage / Paysagiste-concepteur ; • Urbanisme (dont programmation des espaces publics et urbanisme réglementaire) ; • Architecte ; • Génie civil littoral et côtier, infrastructure et ouvrages maritimes et dynamiques sédimentaires ; • Génie Civil Voies et réseaux Divers ; • Mobilité ; • BET Environnement et génie Littoral, développement durable, qualité environnementale, biodiversité littorale et maritime, expertise en changement climatique et résilience, conception bioclimatique, ; • Economie de la construction et de l'aménagement ; • montage de projets complexes : montage juridique et réglementaire, bilan financiers ; • graphisme ; • démarches de dialogue citoyen, pratiques de concertation, information et communication.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants par exemple) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet

opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour être admises, les candidatures devront comprendre l'ensemble des documents listés ci-dessus. Toutes les rubriques du cadre de réponse sont à renseigner.

Groupements

Le mandataire du groupement devra nécessairement être : urbanisme et/ou paysagiste.

Par définition, un groupement (conjoint ou solidaire) constitue un seul et même candidat à l'attribution du marché, il ne remet donc qu'une seule candidature et une seule offre.

Point d'attention :
Le DC2, est le seul document qui devra être remis par chaque cotraitant (membre du groupement). La rubrique G doit être remplie. Le groupement (conjoint ou solidaire), doit toujours désigner un mandataire dument habilité par chaque membre du groupement.

Le DUME (Document Unique de Marché Européen), qui remplace éventuellement les DC1 et DC2, est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/document-unique-de-marche-europeen-dume.

Remise des candidatures par voie électronique (valable aussi pour la phase offre)

Les candidats constitueront leur pli sous format électronique (à l'exclusion de support physique électronique type CD-ROM et clé USB) comprenant les candidatures (phase candidature) et offres (phase offre) via la plate-forme de dématérialisation **marchespublics.mairie-marseille.fr**. Les documents transmis seront réalisés avec des outils bureautiques.

Les candidats peuvent transmettre un pli complémentaire après leur premier dépôt. S'il ne s'agit que d'un envoi complémentaire, qui ne peut pas être considéré comme se substituant au pli initial, l'acheteur le prendra en compte lors de l'analyse des candidatures et des offres. En revanche, si des pièces déjà transmises lors du 1er envoi sont à nouveau déposées sur le profil acheteur, ce sont uniquement ces dernières qui seront prises en compte lors de l'analyse. Elles annuleront et remplaceront les premières.

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées électroniquement au moment du dépôt de l'offre. Le marché est signé par le seul candidat retenu.

Article 5- EXAMEN ET JUGEMENT DES CANDIDATURES

Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés : les candidats qui n'atteignent pas les niveaux minimums de technique et qui ne présent pas les qualifiations attendues tels que définis à l'article 4 du présent RC.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.
Le Code de la commande publique prévoit différents cas d'exclusions laissés à l'appréciation de la Collectivité énoncées aux Articles L 2141-7 à L2147 -10. Si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations pour informer des mesures prises en vue

de corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement (Art. L2141-11 du CCP).

Critères de jugement des candidatures

Rappel :
Le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase offre est limité :
À 3 au minimum et 5 au maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures conformément à l'article R.2142-17 du Code de la commande publique.
Après classement des candidatures, seront retenus les candidats ayant obtenu les meilleures notes, sous réserve d'une note globale minimale de 60/100.

Le jugement des candidatures sera effectué au moyen des critères suivants :

Critères **Le candidat doit se référer au document intitulé « cadres de réponse » .**	**Pondération 100**
Critère n°1 : capacités techniques	**45 pts**
SC1 : Effectif moyen annuel du candidat (encadrement et exécutant) – 30 points - Effectif mis à disposition pour la réalisation de la mission par le candidat – 10 pts - Présentation des profils et compétences disponibles qui assurent ce type de prestations - 20 pts **SC 2 : Moyens techniques du groupement – 8 points** Le candidat expose en détail les moyens techniques dont il disposent mobilisables pour l'exécution des prestations **SC 3 : Existence d'expériences passées communes entre les membres du groupement – 7 points** Le candidat indique les expérénces passées pertinentes que tout ou partie du groupement a en commun.	
Critère n°2 : Capacités professionnelles	**55 pts**
Le candidat fournit une liste des principales références, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire. Cette liste figure dans le cadre de réponse. Ces références doivent être significatives et correspondre à des opérations de complexité ou de contexte similaire démontrant la capacité à réaliser le programme envisagé dans le respect de contraintes règlementaires et techniques équivalentes, et avoir été effectuées au cours des cinq dernières années. Les références en cours de réalisation sont acceptées, sous réserve d'attetastion de capacité.	

► Le candidat devra fournir

Nombre de références significatives	Compétences concernées	Points
Deux (2) dont une (1) référence Territoire littoral ou marin	• Architecture de paysage / paysagiste concepteur	10 points par référence
Deux (2) dont une (1) référence Territoire littoral ou marin	• Urbaniste (dont programmation des espaces publics et urbanisme réglementaire)	10 points par référence
Deux (2)	• Géni civil littoral et côtier, infrastructure et ouvrages maritimes et dynamiques terrestres	3,5 points par référence
Une (1)	• BET environnement et génie Littoral, développement durable, qualité environnementale, biodiversité littorale et maritime, expertise en changement climatique et résilience, conception bioclimatique, • Architecte ; • Economie de la construction et de l'aménagement ; • Génie Civil Voies et réseaux Divers ;	2 points par référence

► Chaque référence devra au minimum :

- faire l'objet d'une présentation synthétique du projet
- identifier les principales contraintes des prestations
- comporter une description du rôle du candidat dans le projet
- être illustrée *a minima* par un plan masse **et** une vue de l'ensemble des aménagements projetes/réalisés le cas échéant, ainsi qu'un à trois autres livrables faisant exemple significatif.

Article 6_ Dispositions relatives à la partie « offre » pour les candidats retenus à la phase candidature

Date limite de remise des offres

Les candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature recevront le dossier de consultation – Phase Offre décrivant les attentes détaillées du pouvoir adjudicateur. Ce dossier sera accompagné d'un règlement de consultation précisant notamment, les modalités de remise des offres ou encore le contenu ainsi que la date limite de remise des offres qui n'est à ce jour pas encore fixée.

Modalités de remise des offres par voie électronique

Les modalités de remise des candidatures précisées au présent document (article 4) s'appliquent également pour les offres.

Pièces principales à fournir au titre de l'offre

Les éléments à produire au titre de l'offre seront communiqués ultérieurement aux candidats admis à présenter une offre, à l'issue de la phase de sélection des candidats.

Article 7_CRITERES D'ATTRIBUTION PHASE OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la mieux disante en se fondant sur une pluralité de critères.
Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché :

Critères et sous-critères	**Pondération**
Critère n°1 : Prix	**30**
Critère n°2 : Valeur technique de l'offre	**60**
Critère n°3 : Développement durable	**10**

Notation des critères

La notation des critères de jugement des offres sera précisée dans le règlement de la consultation phase offre.

Article 8- NEGOCIATION

Conformément à l'article R2161-18 du Code de la commande publique, la procédure avec négociation pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis à l'article 14.1 du présent document.
Une ou plusieurs séances de négociation peuvent être organisées en fonction des besoins.

Limitation du nombre de candidats admis à négocier sur la base des offres régularisées : OUI
Nombre de candidat admis à la négociation : La négociation sera effectuée avec les cinqs (5) premiers candidats selon l'ordre de classement des offres avant négociation.

Conformément à l'article R. 2161-17 du code de la commande publique, l'acheteur a la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Conformément à l'article R.2161-20 du Code de la commande publique, lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informe les candidats dont l'offre n'a pas encore été éliminée et fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou modifiées.
Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, décider à tout moment de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

Article 9 – CONDITION DE REMISE DES PLIS

Remise électronique

La transmission des plis se fait par voie électronique sur le profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. **La transmission par voie papier n'est pas autorisée**.
Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.
Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.
Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.
Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :
En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressés à l'adresse suivante :
Ville de Marseille

Ville de Marseille

Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Pôle Conduite de la Commande Publique

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :
Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, hors jours fériés et chômés.

Article 10_ Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux Articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux Articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'Article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours en excès de Pouvoir prévu aux articles R421-1 à R421-7.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
greffe.ta-marseille@juradm.fr